DP4B AUV : Améliorer la gestion de l'eau

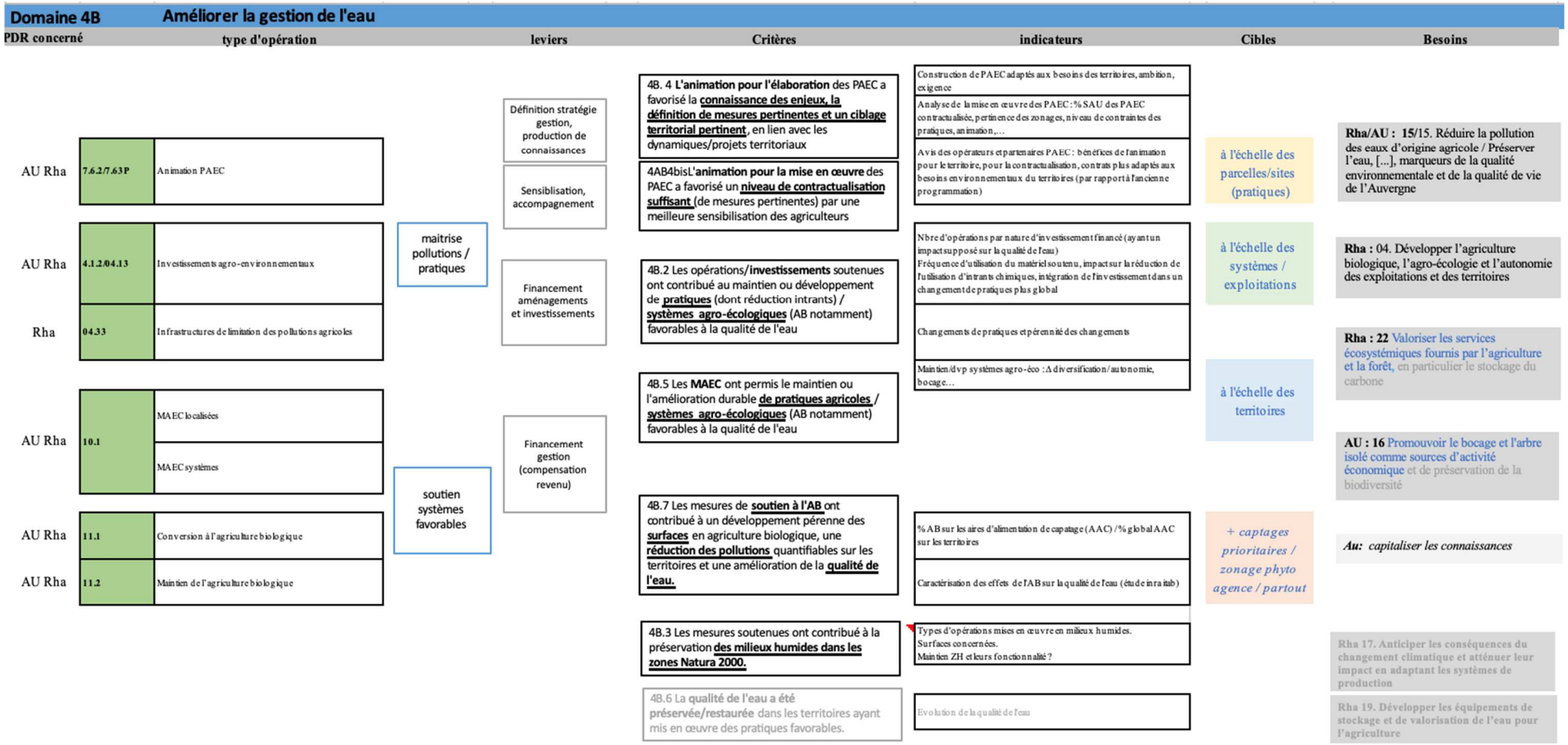

OBJECTIFS ET LOGIQUE D'ACTION CONCERNANT LE DOMAINE PRIORITAIRE

Dans le cadre du PDR Auvergne, l'amélioration de la gestion de l'eau repose sur 5 mesures à titre principal :

- L'animation des PAEC (7.6.2) et les MAEC (10.1) qui visent l'enjeu eau (en particulier les MAEC localisées et systèmes qui visent la réduction des intrants)
- Le maintien et la conversion à l'AB (11.1 et 11.2)
- Le soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables (4.1.2)

D'autres mesures fléchées initialement comme contribuant de manière principale à cet objectif ainsi qu'à d'autres ont été fléchées uniquement vers un autre objectif dans un souci de simplification (mesure 1.1. sur la formation, 1.2 sur l'information, mesure 13 sur l'ICHN, 16.1 sur les PEI).

Enfin, quelques mesures du PDR devaient également contribuer à l'amélioration de la gestion de l'eau dans la vision initiale de la stratégie mais elles ont été fermées (mesures 2 sur le conseil, 4.40 sur les Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement, 8.2 sur l'agroforesterie, 16.5 sur la coopération pour l'environnement & le climat).

Les mesures spécifiques concernant la mise en œuvre de Natura 2000 n'ont pas été fléchées sur la qualité de l'eau mais elles peuvent sur certains territoires contribuer à la préservation des milieux humides (élaboration de DOCOB, animation Natura2000, contrats).

Les autres mesures de modernisation/investissements visant la triple performance (4.1.) peuvent également contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.

En Auvergne, les principaux besoins identifiés en début de programmation consistent tout d'abord à « Préserver l'eau, la biodiversité, le sol, marqueurs de la qualité environnementale et de la qualité de vie de l'Auvergne » (besoin 15). Il s'agit également de « Promouvoir le bocage et l'arbre isolé comme sources d'activité économique et de préservation de la biodiversité » (16) et de « Capitaliser les connaissances en vue de mieux utiliser les ressources et de soutenir la transition énergétique ».

Les 2 premiers critères évaluatifs retenus portent sur les résultats des MAEC et de leur animation en termes de connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent (4B4), et de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant (à l'échelle des parcelles) (4B4bis). Les deux critères suivant portent sur les résultats des mesures d'investissements (4B2) et des MAEC (4B2bis) sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la qualité de l'eau. Le critère 4B.7 porte sur la contribution des mesures de soutien à l'AB à la fois au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la qualité de l'eau (des résultats aux impacts). Le critère 4B.3 porte sur la contribution des mesures à la préservation des milieux humides dans les zones Natura 2000. Enfin, se pose la question de l'évolution de la qualité de l'eau à l'échelle des territoires (4B6), qui renvoie davantage à l'impact final du programme (QE 26 et QE 28).

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE ET COHÉRENCE EXTERNE

Cohérence externe :

Les aides du FEADER portant sur la qualité de l'eau sont largement orientées par le **cadre national de l'État** qui concerne notamment les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et le soutien à l'agriculture biologique. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

La Région porte quant à elle une stratégie environnement énergie depuis 2018 qui ne décline pas d'axe spécifique sur l'eau mais soutien des actions territoriales à travers son dispositif des « contrats verts et bleus ». Elle porte également une politique agricole mais n'a pas réellement défini de politique agro-environnementale à ce jour.

Les **Agences de l'eau** (Rhône-Méditerranée-corse et Adour-Garonne) sont des acteurs incontournables des politiques de l'eau. Elles interviennent en tant que partenaire technique et que financeur majeur, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, en particulier sur les aires d'alimentation de captage. L'ensemble des politiques de gestion de l'eau s'inscrivent en outre dans la cadre de la directive européenne sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs ambitieux et impose un suivi régulier.

En **termes de cohérence**, les dispositifs visant le maintien et la restauration de la biodiversité et des sols peuvent en général être considérés comme bénéfiques également pour la qualité de l'eau et (soutien de systèmes herbagers favorables, moins d'intrants, plus d'infrastructure agro-écologiques...). Certains dispositifs du FEADER visant des objectifs économiques, comme par exemple certaines aides à l'Investissement et à la modernisation qui favorisent parfois une forme d'intensification notamment en zone de plaine ou les aides à l'irrigation peuvent à l'inverse poser question quant à leur impact sur la qualité de l'eau.

Dynamique FEADER :

Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert, comme dans le reste des régions, **d'importants retard d'instruction et de paiements** du fait de la discontinuité sur le plan de l'outillage et de la gestion entre la précédente et l'actuelle programmation. **La dynamique a été globalement forte concernant les MAEC mais le manque d'outil de suivi opérationnel n'a pas facilité leur pilotage**. Les opérateurs PAEC ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER. La dynamique sur l'AB a été très forte sur le début de la programmation, notamment en lien avec la crise laitière et tirée par les opérateurs de la transformation et les besoins financiers ont été largement sous-estimés lors de l'écriture du PDR. La MAB a fait l'objet de critères de sélection en 2015 (continuité temporelle conversion), qui ont évolué en 2016 (ciblage bovin viande) puis a été fermée en 2018. La MAB et la CAB ont été plafonnées dès 2016 (différence avec RHA).

Certaines mesures ont été fermées par souci de simplification du programme alors qu'elles entaient potentiellement intéressantes pour l'enjeu qualité de l'eau, comme par exemple le conseil soutenu dans le cadre de la mesure 2, le soutien de l'agroforesterie ou des investissements non productifs.

Principales réalisations

Les données non surfaciques sont issues de l'outil de suivi régional sharepoint (extrait du 11 février 2019). Les nombres de bénéficiaires ont été calculé à partir des numéros PACAGE ou numéros SIRET.

Les données surfaciques et les nombres de bénéficiaires et montants associés ont été calculés à partir des données transmises par l'ODR (données transmises en janvier 2019 par l'ASP couvrant les engagements des campagne 2015, 2016 et partiellement 2017). Le périmètre retenu ici comprend tous les états administratifs sauf « inéligible », « non sélectionné » et « rejeté ». Les dossiers saisis saisies" ou "sélectionnés", c-a-d soit en encore au stade d'instruction, soit instruits mais pas encore engagés au moment de l'extraction des donnés (et qui ont pour la grande majorité vocation à l'être) apparaissent donc ici dans les totaux, ce qui paraît intéressant pour avoir une vision la plus large possible de la contractualisation effective malgré les retards d'instruction.

Fin 2018, **53,2 M€ de FEADER ont été engagés au service de la qualité de l'eau, dont 0,9M€ hors surfacique** (source tableau de suivi régional sharepoint et ODR). Selon les données ODR, les mesures surfaciques s'élèvent à **52,3 M€ de FEADER** fin 2017 (année 2017 incomplète) et couvrent **139 731 ha** (superficie en 2017, toutes MAEC confondues).

Les mesures de soutien au **maintien et à la conversion à l'agriculture biologique** ont touché un total de 1 229 agriculteurs (sans double compte), mobilisant 33,6 M€ de FEADER sur une surface de 77 956 ha (superficie en 2017) (Données ODR). Suivent les **MAEC localisées et dans une moindre mesure les MAEC systèmes** (tous enjeux confondus), touchant respectivement 1 125 et 355 bénéficiaires pour des montants de 10,7M€ et 8 M€ de FEADER et couvrant des surfaces de 30 887 ha et 30 888 ha (superficie en 2017). Les réalisations des mesures d'investissements sont plus modestes avec 405 114 € de FEADER engagés pour 119 bénéficiaires.

Source : tableau sharepoint 11/02/2019		Nb de dossiers engagés	Nb bénéficiaires	Montants FEADER engagés
7.6.2	Animation PAEC	67	26	506 778
4.1.2	Investissements chgt pratiques	125	119	405 114

Source données surfaciques ODR *Fin 2017 pour MAEC et Fin 2018 pour ICHN*		Nb de dossiers	Nb bénéficiaires	Montant engagé total	Montant engagé FEADER	Quantité (pour une année donnée)
10.1	MAEC localisées	4 137	1 125	16 338 113	10 676 393	30 887 ha en 2017 (+ 120 761 mL et 3 170 points)
10.1	MAEC système	742	355	11 175 999	7 993 571	30 888 ha en 2017
11.1	Conversion AB	4 001	799	30 788 856	21 512 216	40 528 ha en 2017
11.2	Maintien AB	5 525	705	16 712 273	12 086 916	37 428 ha en 2017

Les mesures concernant les actions de démonstration et d'information (mesure 1.2) et les projets de PEI (16.1, 16.2 et 16.5) ont pour objectif de faire évoluer les pratiques des bénéficiaires vers la « triple performance » mais, si les questions de compétitivité semblent relativement bien prises en compte, il n'y a pas de traçabilité plus précise des thématiques abordées et il est trop tôt pour juger l'impact des actions sur l'évolution des pratiques vers une approche plus systémique (Cf DP1).

PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Critère 4B1 et 4B1bis) Cadrage et réalisations des PAEC et de leur animation en termes de (1) connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, (2) de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant

La Région et la DRAAF ont co-piloté la mise en œuvre des MAEC et ont organisé 3 AAP pour sélectionner les PAEC. 3 enjeux ont été définis au niveau régional : Biodiversité et paysage, Eau et séquestration du carbone. La zone d'action prioritaire à enjeu « qualité de l'eau » recouvre les aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires (SDAGE et/ou Grenelle), les zones vulnérables nitrates et les périmètres des contrats territoriaux et contrats de milieux aquatiques (ainsi que les sites à fortes probabilité de zones humides pour la zone à enjeu zones humides)

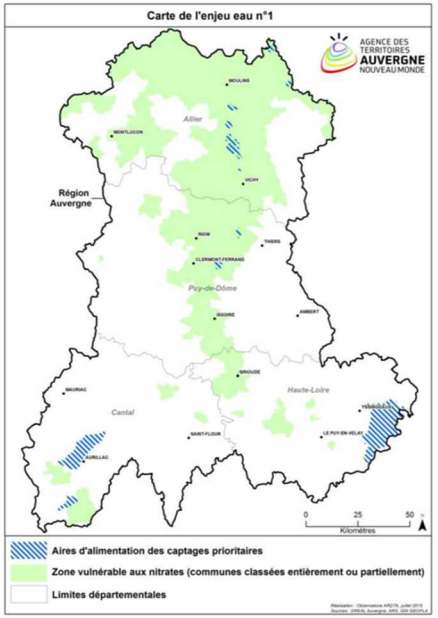

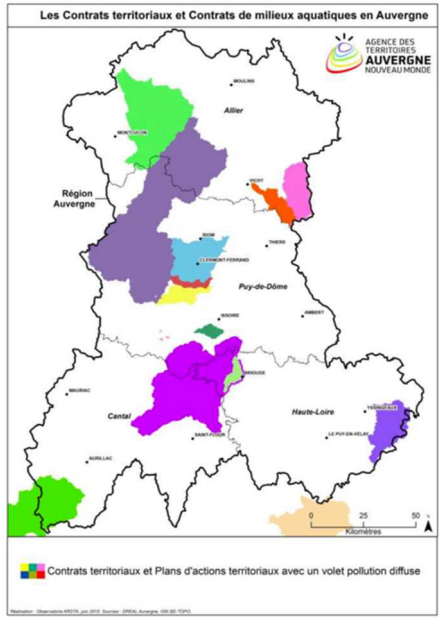

Les porteurs de projets étaient invités à identifier clairement un opérateur réunissant (en interne et/ou en externe) l**a triple compétence en matière agronomique, économique et environnementale** ainsi que la couverture territoriale. Les projets devaient être co-construits en partenariat avec les acteurs du territoire (représentants des agriculteurs ou du développement agricole, organismes de défense de l'environnement, collectivités locales, représentants des filières locales, …) et la stratégie devait d'appuyer **à la fois sur la mise en œuvre des MAEC mais aussi d'actions complémentaires** mises en œuvre en réfléchissant aux modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC. Le projet devait ainsi être articulé avec d'autres outils (investissement environnementaux, formations, conseils...) et d'autres actions de développement local (stratégie foncière, accompagnement filière...).

52 PAEC ont été retenus dans la région Auvergne, dont la moitié visent l'enjeu « eau » (9 spécifiques, 13 multi-enjeux dont l'eau et 4 autres) (au final tous les projets ont été retenus mais certains d'entre eux ont été amené à améliorer leur candidature et à se re-présenter au 2ème AAP).

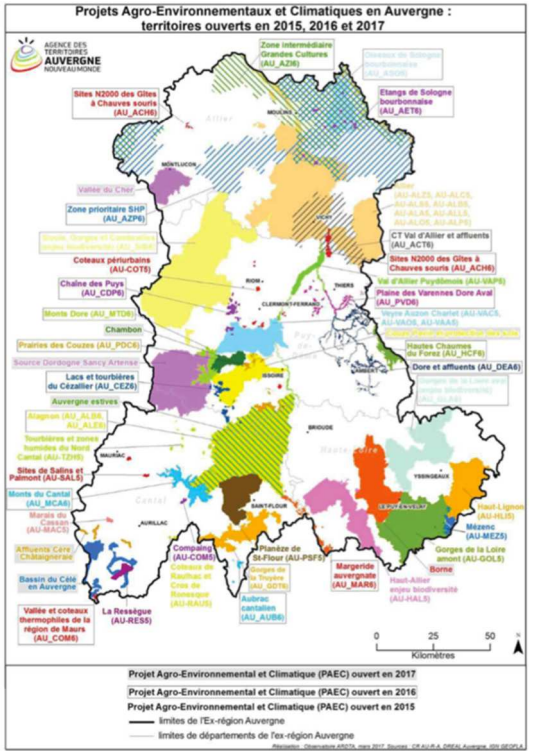

Les territoires de PAEC visant l'enjeu eau **présentent des caractéristiques différentes** avec par exemple 11 territoires couvrant une surface inférieure à 10 000 ha et 8 avec une surface de plus de 30 000 ha regroupant plusieurs sous-territoires (comme par exemple le PAEC Vayre Auzon Charlet) ou un territoire de grande envergure avec des enjeux de systèmes (par exemple PAEC « zone de Plaine » dans l'Allier). Ils sont situés en zones de plaine, mais aussi de moyenne montagne et de montagne. 11 d'entre-eux sont dans la **continuité d'une démarche agro-environnementale** pré-existante, 3 autres existaient mais ont significativement élargi leur périmètre et 12 sont des « nouveaux » territoires PAEC. **Ces PAEC sont porté des syndicats de rivière (10), des chambres d'agriculture (10)** (en particulier dans l'Allier), des PNR (3) ou autres collectivités (source données DRAAF). Les projets PAEC sont **largement articulés avec des démarches territoriales**, ces dernières étant assez variées, avec une part importante de contrats des Agences de l'eau et des contrats verts et bleus de la Région (et d'autres démarches en lien avec les autres enjeux). Les opérateurs et partenaires estiment que cette articulation permet une mutualisation de moyens et **renforce clairement la portée, l'ambition environnemental et/ou la pérennité du projet** (source enquête PAEC).

Les projets portant sur la qualité de l'eau visent à la fois un **changement de pratiques afin de réduire les pression** (60%) et un **maintien de pratiques favorables** (40%), face à des problématiques dominantes d'intensification des pratiques.

Le FEADER a été structurant en termes de **moyens d'animation** mais ces derniers semblent néanmoins avoir été insuffisants, notamment lors de la phase d'élaboration. Les retards de paiements marqués et la part importante occupée par la gestion administrative ont pu mettre en difficulté les opérateurs et amoindrir le temps dédié à l'animation territoriale auprès des agriculteurs (source enquête PAEC).

Le niveau de contractualisation est relativement faible puisque plus de la moitié des PAEC visant spécifiquement l'enjeu eau et ¾ des PAEC multi-enjeux ou autre ont contractualisés sur moins de 10% de leur SAU (sources données ISIS/ODR et DRAAF, fin 2017). Le niveau de contractualisation ne semble pas corrélé à la taille des territoires ouverts. Les moyens d'animation, la dynamique et l'ancienneté de la structure porteuse ainsi que les partenariats semblent en revanche jouer un rôle déterminant (source enquête et études de cas PAEC).

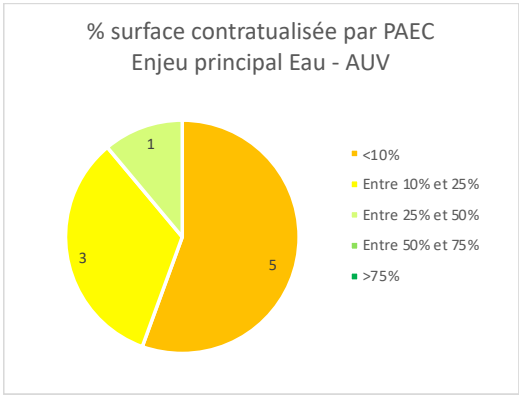

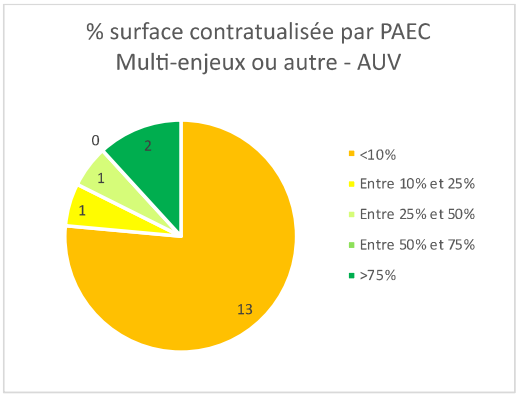

Les mesures localisées contractualisées[1] **concernent largement la gestion des surfaces en herbe.** Parmi les mesures localisées hors système, 29 462 ha sont des mesures herbagères (soit 95% des MAEC localisées hors système), principalement HERBE 03 sur l'absence de fertilisation sur prairie (11 088 ha), HERBE 09 sur l'amélioration de la gestion pastorale (9 317 ha) ainsi que HERBE 07 sur les prairies fleuries à obligation de résultats (7 931 ha). La mesure « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP) a également fait l'objet de fortes contractualisations avec 25 462 ha de SHP individuelle et 5 183 ha de SHP collective. **Les mesures dont on pouvait attendre les effets les plus importants sur l'enjeu eau**, à savoir celles qui portent sur les systèmes polyculture élevage (0 ha en SPE ou SPM) et grandes cultures (243 ha en SGC) ou les pratiques phytosanitaires (784 ha en PHYTO) et de couverture des sols (356 ha), **ont été très peu contractualisées.**

Les mesures visant l'enjeu eau sont jugées globalement peu pertinentes dans le sens où elles sont **pour la plupart ambitieuses** (en particulier concernant les phytos) mais **pas suffisamment adaptées ou adaptables aux situations locales et pas assez rémunératrices pour être incitatives,** ce qui se traduit par de faibles niveaux de contractualisation (source entretiens gestionnaires et enquête PAEC)**.**

Au-delà de la contractualisation des MAEC, les porteurs de projet et partenaires des PAEC proposent des **actions de conseil et de formation aux agriculteurs** de leur territoire, ainsi qu'une **valorisation des pratiques par une image positive**. Environ 1/3 d'entre-eux eux travaillent également sur la **valorisation économique par l'implication des filière et/ou par le tourisme** (source enquête PAEC). Au-delà de ce qui peut être mis en œuvre dans le cadre du PAEC, l'articulation avec les autres démarches territoriales engagées par le porteur du PAEC permettent de créer des synergies.

[1] Pour l'ensemble des PAEC tous enjeux confondus. Le système de suivi permet de rattacher chaque type de mesure à un enjeu prioritaire. En Auvergne, la majorité des mesures sont rattachées au DP4A sur la biodiversité. Seules les mesures phyto et SGC sont rattachées à l'enjeu DP4B sur l'eau (ainsi que la CAB et la MAB non localisées). Ce rattachement apparaît toutefois un peu artificiel étant donné qu'une mesure herbe pourra par exemple être considérée comme contribuant prioritairement au DB4A biodiversité même si elle a été mobilisée dans le cadre d'un PAEC visant avant tout l'enjeu eau. C'est pour cela que nous considérons ici l'ensemble des MAEC contractualisées, en adaptant le commentaire en fonction des enjeux.

Les MAEC peuvent constituer une « porte d'entrée » intéressante pour aller vers les agriculteurs, proposer un diagnostic et déboucher sur différentes pistes d'actions (source enquête et études de cas PAEC).

Critère (4B2bis) Résultats des MAEC sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la qualité de l'eau

Concernant les MAEC, les opérateurs et partenaires des PAEC visant l'enjeu eau observent des **évolutions plutôt favorables concernant l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que les surfaces en prairies et les pratiques qui y sont menées.** Les perceptions sur l'évolution des pratiques de fertilisation, de diversité des cultures, de couverture du sol ou d'autonomie fourragère semblent plus mitigées. 17% des répondants estiment que ces évolutions sont vraiment liées à la mise en œuvre du PAEC et 42% qu'elles sont plutôt en lien. **Ces résultats semblent globalement en demi-teinte sur les territoires à enjeu eau** qui visent pour la plupart une amélioration des pratiques existantes en vue de limiter les pressions (source enquête PAEC).

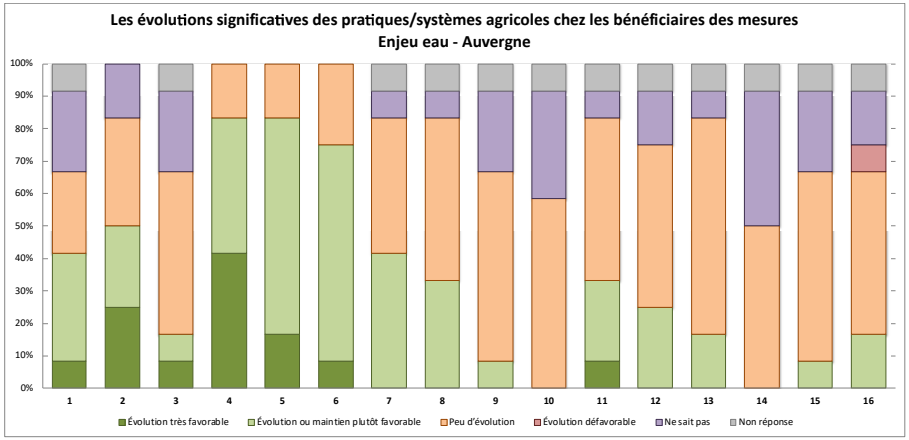

1	Réduction de fertilisation sur culture
2	Réduction de phytosanitaires
3	Rotations / diversité des cultures
4	Maintien ou développement des surfaces en prairies ou pâturage
5	Adaptation du chargement ou pratiques de fauche
6	Réduction ou suppression d'intrants sur prairies
7	Maintien et entretien des éléments topographiques
8	Maintien et entretien des milieux d'intérêt remarquable
9	Maintien et/ou mise en place d'une couverture du sol
10	Maintien/développement de culture à faible niveau d'intrant
11	Dynamique d'ouverture ou de fermeture de milieux en déprise
12	Corridors écologiques, connectivité
13	Autonomie fourragère des systèmes d'élevage/de polyculture-élevage et renforcement des synergies entre les ateliers de production animale et de production végétale
14	Introduction de variétés résistantes/ rustiques
15	Travail du sol
16	Prélèvements de la ressource en eau

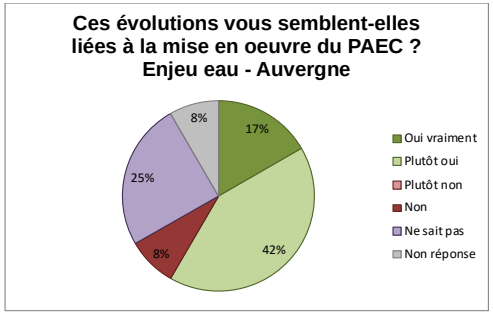

En termes d'effets sur le territoire, les réponses des opérateurs concernant l'évolution de la qualité de l'eau sont contrastées et le lien à la mise en œuvre des PAEC est globalement jugé très faible.

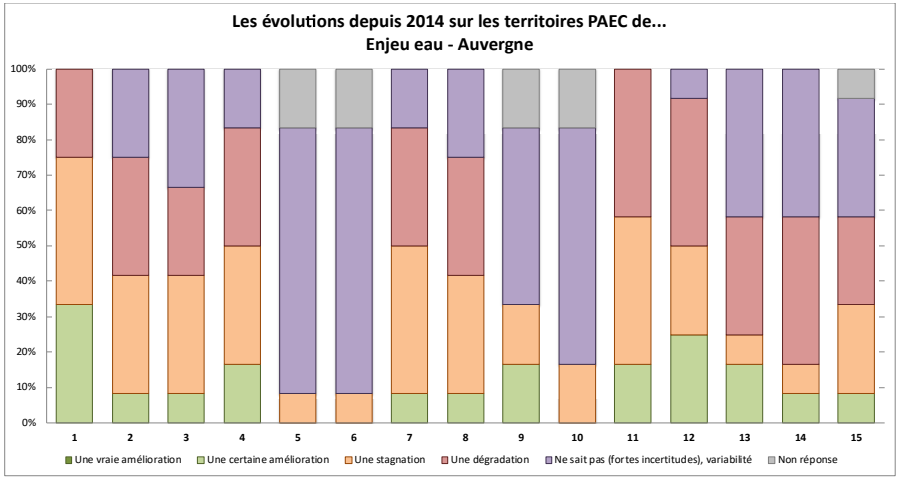

1	La qualité de l'eau
2	L'état de la biodiversité « remarquable »
3	L'état de la biodiversité « ordinaire »
4	L'état des corridors
5	Les surfaces des alpages
6	La qualité environnementale des alpages
7	Les surfaces des prairies permanentes
8	Le qualité environnementale des prairies permanentes
9	Les surfaces des prairies temporaires
10	Le qualité environnementale des prairies temporaires
11	Les surfaces des milieux humides
12	L'état des milieux humides
13	La qualité des sols (teneur en matière organique, activité biologique…)
14	L'état des sols par rapport à l'érosion
15	L'état de la ressource en eau vis-à-vis des prélèvements

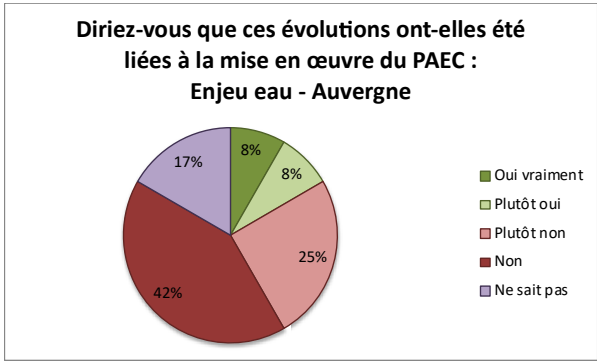

<u>Critère</u> (4B2) Résultats des mesures d'investissements l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la qualité de l'eau

La mesure 4.1.2 sur les investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables a touché 119 bénéficiaires (125 dossiers) **avec un montant total engagé de 405 114 € de FEADER**. Les bénéficiaires sont localisées dans l'ensemble de la Région, en particulier dans le Puy de Dôme (69 dossiers). Les **orientations technico-économiques des exploitations bénéficiaires sont variées** avec 64% d'élevages ou polyculture-élevages, 27% de grandes culture ou polyculture et 9% de cultures spécialisées (viticulture, arboriculture ou maraichage). Contrairement à Rhône-Alpes, ce dispositif n'est pas majoritairement mobilisé par des agriculteurs en AB qui ne représentent que le quart des bénéficiaires. Les données de suivi disponibles ne permettent pas de caractériser plus finement la nature des investissements.

Les projets globaux dans lesquels s'inscrivent les investissements aidés semblent variés (amélioration de l'autonomie de l'exploitation, amélioration des conditions de travail, conversion à l'AB et préservation des ressources naturelles). **Les effets environnementaux déclarés sont également variés** puisqu'ils concernant la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais chimiques, la préservation des sols, le maintien des surfaces en prairies et la gestion de la biodiversité (source enquête 413 dont l'exploitation quantitative est impossible au vu du faible nombre de réponse en Auvergne).

Les autres mesures d'investissement visant la triple-performance ont pu à la marge contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau puisque 10% des bénéficiaires de la 4.1.1 déclarent que leur projet visait à mettre aux norme l'exploitation vis-à-vis des zones vulnérables (gestion des effluents…) et seulement 4% à mieux préserver les ressources naturelles (les projets étant avant tout centrés sur la modernisation des exploitations et l'amélioration des conditions de travail). On peut néanmoins noter que 18% des projets vise à améliorer l'autonomie des exploitations, ce qui peut être

bénéfique également pour l'environnement. Interrogés sur les effets environnementaux, seulement 6% estiment que leur projet a vraiment eu un effet sur le développement de pratiques plus respectueuses des ressources naturelles (et 39% un effet plutôt positif). Au niveau collectif, 32% des bénéficiaires CUMA de la 4.1.4 déclarent qu'ils ont été financés pour un investissement limitant les pressions sur l'environnement (déchaumeur, bineuse, herse étrille, pulvérisateur…) (voir DP2A).

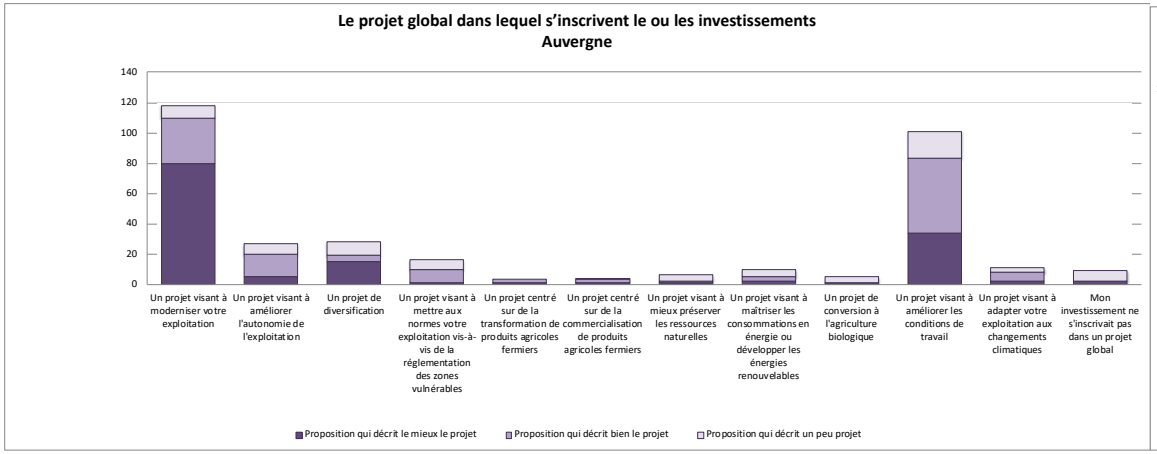

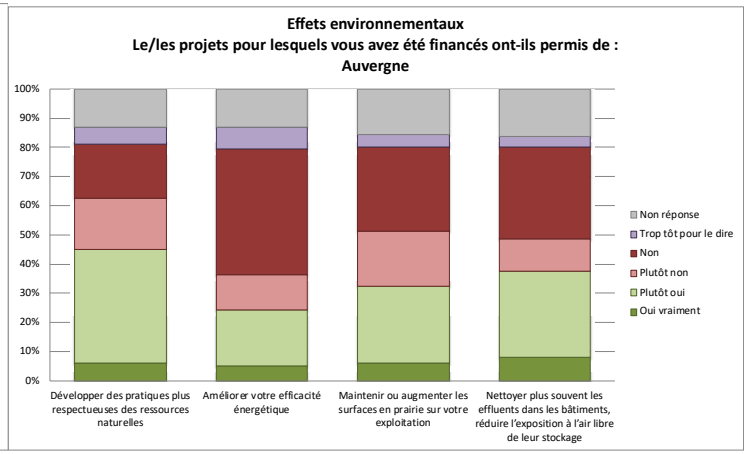

Critère 4B.7) Contribution des mesures de soutien à l'AB au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la qualité de l'eau (des résultats aux impacts)

L'agriculture biologique a connu une forte dynamique en Auvergne sur le début de la programmation[2], largement soutenu par le FEADER. Les aides concernent majoritairement **des surfaces en prairies associées à un atelier d'élevage** (32 193 ha soit 79% des surfaces CAB et 28 910 ha soit 75% des MAB) et en **cultures annuelles** (7 855 ha en CAB soit 19% et 8 214 ha en MAB soit 22%).

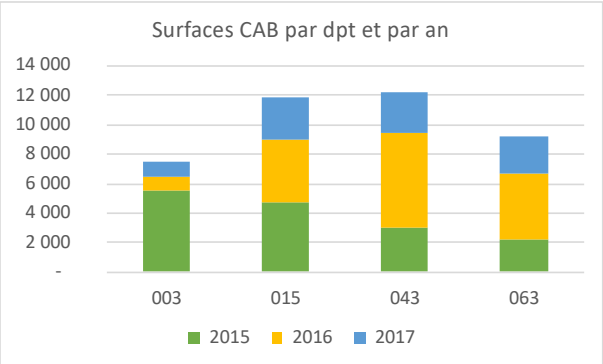

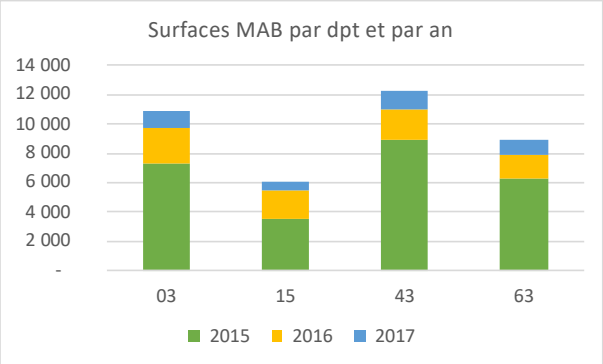

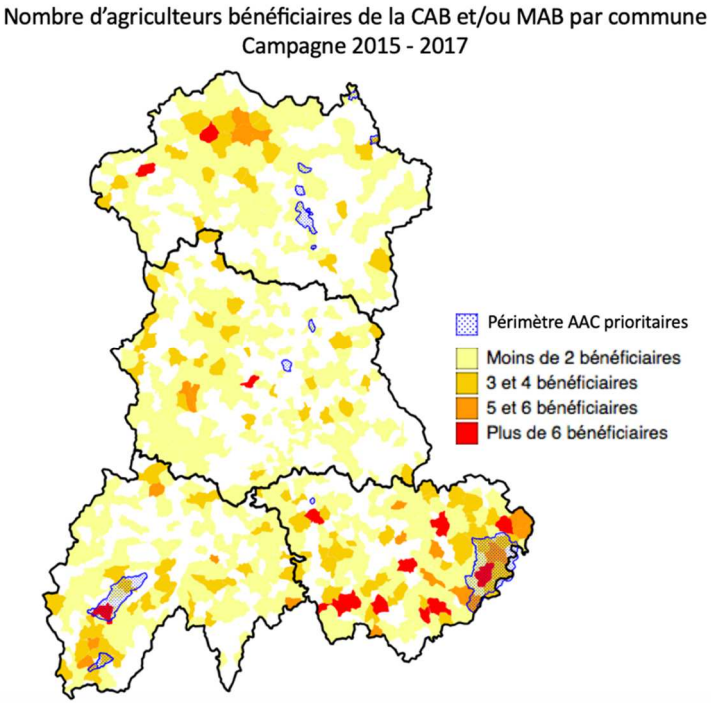

Les aides à la conversion et au maintien sont mobilisées dans l'ensemble des départements d'Auvergne et semblent jouer un rôle important dans les dynamiques de conversion[3] en permettant aux agriculteurs de prendre le risque de changer de système (source entretiens). Cette dynamique semble néanmoins d'avantage liée à des volontés individuelles et à des logiques de filière, tirée par la demande, qu'à une animation territoriale spécifique en

[2] Voir dynamique globale des conversions AB en AURA dans la fiche impact QEC28

[3] Voir dynamique globale des conversions AB en AURA dans la fiche impact QEC28

lien avec les enjeux de préservation de la qualité de l'eau. Le département de la Haute-Loire a par exemple connu une importante vague de conversion des producteurs laitiers en 2016 pour faire face à la crise laitière et répondre à des logiques de filière (notamment à la demande de la coopérative Sodiaal). On peut donc supposer que **les niveaux actuels en agriculture biologique contribuent à une réduction globale des pressions sur la qualité de l'eau (en particulier vis-à-vis des phytosanitaires)**(source atelier experts) **sans pour autant que la localisation des surfaces concernées soit « optimisée » au service des enjeux « eau ».**

Critère 4B.3) Contribution des mesures à la préservation des milieux humides dans les zones Natura 2000.

Les zones humides apparaissent comme **une dimension très importante des PAEC puisque plus deux tiers des opérateurs et partenaires déclarent que c'est un enjeu sur leur territoire** (avec des enjeux principaux en biodiversité, eau ou systèmes herbagers) (source enquête PAEC). Les mesures de **gestion extensive de l'herbe, ainsi que celle d'ouverture et de gestion des milieux ont notamment pu être mobilisées** pour améliorer leur maintien et leur fonctionnalité**. L'animation locale proposant conseil et formation auprès des agriculteurs**, permise notamment dans le cadre des PAEC, est également un levier important concernant la gestion de ces espaces spécifiques. Certains animateurs déplorent cependant que la mesure sur les investissements non productifs n'ait pas pu être ouverte alors qu'elle pourrait financer des aménagements intéressants comme des par exemple des points d'abreuvements (source étude de cas PAEC). **Les avis sur l'évolution des zones humides depuis 2014 sont hétérogènes** puisqu'un peu plus d'1/3 des opérateurs et des partenaires interrogés estiment que les surfaces en milieux humides se maintiennent alors que presque 30% jugent qu'elles régressent et seulement 10% qu'elles se développent. Concernant leur état, les perceptions sont également contrastées avec 24% d'opérateurs qui constatent une amélioration 19% une stagnation et 29% une dégradation (source enquête PAEC).

Critère 4B6) Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle des territoires (4B6)

voir impact final du programme. Q26. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité ***et la dégradation des services écosystémiques****, et de les rétablir ? Q28 Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une* ***gestion durable des ressources naturelles*** *et de l'action pour le climat ?*

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Points clé à retenir

Des contributions positives des MAEC à la gestion des pratiques, notamment la réduction des phytosanitaires, mais avec une faible efficacité relative des MAEC (faible taux de couverture lié notamment à l'attractivité des mesures, discontinuités, niveau d'ambition…) mais un rôle important au sein de démarches plus globales (porte d'entrée auprès des agriculteurs, …) ;

Quelques mesures d'investissements ciblées qui participent à l'amélioration des pratiques (412). Les autres mesures d'investissement « triple performance » (411) sont relativement peu tournées vers les problématique environementales (un peu plus pour les investissements collectifs 414).

Un développement de l'agriculture biologique qui contribue probablement à une réduction globale des pressions sur la qualité de l'eau (en particulier vis-à-vis des phytosanitaires) sans pour autant que la localisation des surfaces concernées soit « optimisée » au service des enjeux « eau ».

Des contributions positives des MAEC à la préservation des zones humides.

Des évolutions de pratiques qui semblent au final davantage déterminées par des évolutions de contexte comme les orientations économiques des territoires et des filières, la demande sociétale, les politiques cadres globaux de gestion de l'eau (contrats agences, plan Ambition Bio…) et la réglementation.

Principales Recommandations

CHOIX ET DIFFICULTÉS MÉTHODOLOGIQUES

Enquête exhaustive auprès des opérateurs et partenaires des PAEC, avec 21 réponses en Auvergne ccouvrant 42 PAEC sur les 52 territoires régionaux (1 à 2 réponses par territoire, certaines réponses couvrant plusieurs territoires à la fois) ;

Enquête auprès des bénéficiaires de la mesure sur les investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables (4.1.2), avec 6 réponses seulement en Auvergne ;

4 « études de cas » PAEC permettant d'approfondir des situations avec une contractualisation en MAEC significative dans des contextes territoriaux variés (2 Auvergne/ 2 Rhône-Alpes, portage chambre agri/PNR/Pays/Syndicat d'eau, enjeux biodiversité/eau/multi, territoire départemental/plaine/moyenne montagne/haute-montagne, ...)

Atelier experts sur les impacts environnementaux